

DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-12

Du 18/04/2024

Portant attribution du marché de fourniture et maintenance de dispositifs de vidéo protection sur la commune de Baziege

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales portant fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération D23-55 du 11 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur indiquant que dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux seuils en vigueur, la CAO sera saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 23/02/2024 au journal d'annonces légales La Dépêche du Midi édition Haute-Garonne, repris sur www.ladepeche-marchespublics.fr et www.francemarches.com jusqu'à la date et heure limite de réception des offres ;

Considérant la date de remise des offres fixée au 11/03/2024 à 18h00 ;

Considérant que le marché se décompose ainsi :

- lot 1 : fournitures de caméras ;
- lot 1 variante : location de caméras avec maintenance ;
- lot 2 : maintenance des caméras.

Considérant qu'il est spécifié dans les documents de consultation que « si l'offre retenue pour le lot 1 est l'offre de base (fourniture des caméras par l'achat), dans ce cas le lot 2 concernant la maintenance sera également attribuée. Si l'offre retenue pour le lot 1 est la variable (location) cela implique que le candidat a proposé une offre de maintenance. Dans ce cas, si cette option est retenue, le lot 2 ne pourra être attribué car les prestations seront couvertes suite à l'attribution du lot 1. »

Vu le procès-verbal de la CAO du 20/03/2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Mairie de Baziege
16 Av. de l'Hers
31450 Baziege

DECIDE

Article 1 : D'attribuer marché de fourniture et maintenance de dispositifs de vidéo protection sur la commune de Baziege de la manière suivante :

- le lot 1 variante, location des caméras avec maintenance, est attribué à l'entreprise Lease protect.

Article 2 : Conformément aux documents de consultation, « si l'offre retenue pour le lot 1 est l'offre de base (fourniture des caméras par l'achat), dans ce cas le lot 2 concernant la maintenance sera également attribuée. Si l'offre retenue pour le lot 1 est la variable (location) cela implique que le candidat a proposé une offre de maintenance. Dans ce cas, si cette option est retenue, le lot 2 ne pourra être attribué car les prestations seront couvertes suite à l'attribution du lot 1. »

Par conséquent l'attribution du lot 2 sous sa forme variante à l'entreprise Lease Protect, ne permet pas d'attribuer le lot 2 qui est non attribué de fait.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 4 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 18/04/2024

Par délégation du conseil municipal,
le maire,

Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr